

SESSION 2011

AGRÉGATION
CONCOURS EXTERNE

Section : HISTOIRE

EXPLICATION DE TEXTES

Durée : 7 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Matériel autorisé : crayon à papier, stylos, crayons et feutres de couleurs, gomme, taille-crayon, compas ordinaire, équerre, règle graduée, règle trace-formes, ciseaux, colle, ruban adhésif.

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.

De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Hormis l'en-tête détachable, la copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.

Tournez la page S.V.P.

Le concile de Constance vu par un témoin

Mercredi des Cendres [13 février 1415] — [...] Puisque j'ai commencé à le faire hier, je continue à noter les principaux personnages, acteurs peut-être, du concile en cours¹.

Le roi des Romains, - on ne peut pas encore lui donner le nom d'empereur -, est arrivé ici avec une suite extrêmement brillante et avec la reine Barbe, sa femme, dans la nuit de Noël. Il venait d'Aix-la-Chapelle où il avait été couronné le 8 novembre, roi des Romains. C'est lui, autant que le pape, qui a convoqué le concile ; et, dans les circonstances présentes, il est heureux qu'il prenne ses responsabilités souveraines et qu'ayant à cœur l'unité et la réforme de l'Église, il soit l'élément stable et solide sur lequel on pourra s'appuyer. Toujours est-il qu'il prend son rôle très au sérieux. Il avait demandé qu'on attendît son arrivée pour aborder les grands problèmes du concile. Dans son premier sermon d'Avent, donné ici, Monseigneur de Cambrai² a fait son éloge, vanté son zèle pieux et humble, et l'a montré, tel un nouveau Constantin, prêt à jouer le rôle non de directeur mais de protecteur du concile, et résolu à en faire observer les décrets. Plaise à Dieu qu'il en soit ainsi. Et qu'il continue à agir en plein accord avec le pape. Il est chez lui ici, au palais impérial et à l'hôtel de Fribourg, vis-à-vis de la cathédrale. Plutôt c'est nous qui sommes chez lui, en terre d'Empire. Il avait une suite de plus d'un millier de personnes : princes, comtes, barons, chevaliers.

Depuis six semaines surtout, car la mise en route a été très lente, c'est de tous côtés que parviennent les délégations. J'ai noté en suivant autant que possible leur ordre d'arrivée : les envoyés du duc d'Autriche et les députés de l'Université de Vienne ; les seigneurs anglais ; auparavant un nombre considérable de seigneurs de Bohême, - on dit près de deux mille -, venus en même temps que Jean Hus. À la fin de janvier, le prince électeur palatin, Louis de Bavière, le Barbu, avec le duc de Brieg en Silésie. Il est de l'obédience de Grégoire. Il accompagnait d'ailleurs les envoyés de celui-ci, de même que les évêques de Worms, Spire et Verden, qui sont également du même parti. Puis l'évêque de Mayence. Mais, auparavant, les archevêques de Salzbourg et Brixen, le duc d'Autriche et de Tyrol, Frédéric ; les envoyés de l'archevêque de Trèves. Également les représentants du roi de Pologne, des rois de Danemark, Norvège et Suède.

Tout cela change bien de la situation de novembre et décembre où il n'y avait guère à Constance que des Italiens. Actuellement, c'est un vrai centre d'Empire, un Congrès ; une Babel aussi ; car, parmi tous ces nobles et chevaliers, il y en a fort peu qui parlent latin, et il faut des interprètes pour se comprendre. Entre membres des Universités en revanche les contacts sont faciles ; beaucoup d'ailleurs sont passés, plus ou moins longuement, par Paris. [...]

Jeudi 14 [février 1415] — Je commence à voir à peu près clair, désormais, dans les affaires traitées jusqu'à ce jour. Celle de l'union, d'abord ; encore qu'elle soit la moins nette, et toujours mouvante surtout. Pendant près de deux mois on n'y a même pas touché. Selon une boutade qu'on prête au cardinal de Saint-Marc³, et que l'on colporte, c'était « la maladie du jour : *Noli me tangere* ». Pourtant c'est le problème capital, et qu'on ne peut esquiver. Le roi Sigismond ne le permettrait pas, d'ailleurs ; ni personne au concile. Dès le début, la formule qui est apparue hautement souhaitable est l'union qui s'opérerait au profit du pape Jean XXIII ; la reconnaissance par toute l'Église et toutes les obédiences, de l'œuvre du concile de Pise. Sans violence, autant que possible. Et, sur ce point, les cardinaux, celui de Cambrai, entre autres, et Fillastre, ont freiné les désirs du pape qui aurait voulu des déclarations formelles, avec la condamnation renouvelée de Grégoire et de Benoît.

¹ Les événements du concile de Constance ont été relatés par différents témoins. L'auteur de ce texte, resté anonyme, est maître Jacques de *Ciresio*, le secrétaire du chancelier Gerson.

² Pierre d'Ailly, créé cardinal par Jean XXIII en juin 1411 (cardinal-prêtre du titre de Saint-Chrysogone), était évêque de Cambrai depuis novembre 1396. Il avait été auparavant chancelier de l'Université.

³ Guillaume Fillastre est créé cardinal-prêtre du titre de Saint-Marc par Jean XXIII en juin 1411.

C'est en partie pourquoi, d'ailleurs, ont été adoptées les mesures sur les membres admis à voter et l'abandon du vote par tête, qui eût favorisé les Italiens et, par eux, trop bien servi les thèses du pape.

Les cardinaux, et bien d'autres avec eux, sont pour une voie plus douce et plus nuancée. Il faudrait à l'égard des deux papes, de Rome et d'Avignon, employer tous les moyens de conciliation, presque de séduction ; leur offrir des avantages tels qu'ils finissent par préférer à leur situation présente, toujours contestée et de plus en plus précaire, une vie plus facile et plus considérée. Semblable attitude concilierait aussi les princes et les pays qui leur sont attachés ; et l'unité se ferait ainsi plus facilement autour de Jean XXIII.

Mais, depuis quelque temps, le vent a tourné. Déjà, les ambassadeurs de Grégoire XII et l'électeur palatin avec eux, avaient demandé que la présidence du concile fût retirée à Jean XXIII. On a l'impression aussi qu'il ne faut pas compter sur l'abandon de Grégoire et de Benoît par leurs partisans. On ne peut songer non plus à les réduire par la force. On en revient donc à la voie de cession. C'est leur abdication qu'il faut obtenir ; à tous trois. Sans doute, nous sommes pour le pape Jean, mais nous sommes avant tout pour l'union. Et, si ce moyen est le seul capable de l'obtenir, c'est lui qu'il faut employer.

D'autant plus que, en ce qui concerne Jean XXIII, la question n'est plus entière, ni la situation aussi favorable. Il y a huit jours, après que le mode de votation a été adopté par les trois nations, Allemande, Anglaise et Française, une demande d'enquête a été officiellement déposée devant le concile par un Italien, à ce que l'on croit, sur un nombre considérable de manquements graves imputés au pape. Si bien que celui-ci fait désormais figure d'accusé. Encore que la liste ait été gardée secrète, le concile ne peut se dérober ; et l'idée de la triple cession, qu'on s'efforcera d'obtenir, gagne du terrain. On dit que le roi Sigismond s'y est rallié.

Vendredi 15 [février 1415] — Le cardinal de Saint-Marc hier a posé, et proposé, nettement au pape le problème de sa démission, au moins conditionnelle, si les deux autres en faisaient autant. Il aurait laissé entendre que, en cas de refus, il pourrait s'y voir contraindre par le concile. Il paraît qu'à la nouvelle des accusations déposées contre lui, le pape aurait songé un moment à reconnaître devant le concile la vérité de certaines d'entre elles, mais en protestant de son innocence sur le reste. On l'en a dissuadé.

Je passe aux autres affaires. — Si j'étais arrivé à Constance trois jours plus tôt, j'aurais pu assister à la canonisation de sainte Brigitte de Suède. C'est en effet le 2 février que le pape y a procédé, dans une grande cérémonie, à la cathédrale, sur les demandes instantes des ambassadeurs de Suède et de Norvège. On a pour elle, là-bas, une vénération profonde, ainsi que pour sainte Catherine de Suède, sa fille. Le pape Boniface IX, il est vrai, l'avait déjà proclamée sainte en 1391, moins de vingt ans après sa mort. Mais comme la moitié de l'Église au moins refusait de le reconnaître, lui et ses actes, on a souhaité une déclaration plus authentique. C'est chose faite.

La question de Wyclif et de sa doctrine a été soulevée vers la mi-décembre. À plusieurs reprises déjà, ses thèses ont été condamnées, et à Londres et à Rome, en particulier il y a deux ans, presque jour pour jour, le 10 février 1413, lors du concile de Rome. Il a été question de les réprouver plus solennellement encore. Mais on n'est pas tombé d'accord sur les formules à employer. La condamnation émanera-t-elle du pape, avec l'approbation du concile ; ou bien sera-t-elle libellée au nom du concile lui-même ? Grande discussion. La seconde thèse était soutenue par le cardinal d'Ailly, qui a rallié cinquante-deux maîtres à son avis. Il a même été très hardi dans l'affirmation de la supériorité du concile sur le pape ; y compris le droit de déposer celui-ci. Mais il est clair que depuis ce temps-là, il a cessé d'être *persona grata*. Et ses démarches ultérieures, pour le vote par nations ou par provinces ecclésiastiques, comme pour la voie de cession, n'ont pas dû plaire davantage.

Il y a le problème de Jean Hus, aussi. Monseigneur⁴ va se trouver là en terrain connu, pour ce qui touche aux doctrines tout au moins. Notre correspondance avec l'archevêque de Prague à ce

⁴ Jean Gerson (1363-1429), théologien, prédicateur, chancelier de l'Université de Paris, fit ses études philosophiques et théologiques au collège de Navarre, en partie sous la direction de Pierre d'Ailly, dont il est le protégé. Il succède à

propos remonte à l'été ou à l'automne dernier ; si je ne me trompe. Peut-être même ai-je emporté le double des lettres avec moi, y compris les articles rédigés contre Hus. Celui-ci est venu de lui-même, et très librement, au concile, dans l'intention d'y exposer et discuter publiquement ses thèses. Il a dû avoir du roi Sigismond, avant de se mettre en route, l'assurance qu'il pourrait le faire sans être inquiété. Sauf-conduit ? Oui et non. Le document lui-même n'a été apporté à Constance que le 5 novembre, c'est-à-dire deux jours après l'arrivée de l'intéressé, par un seigneur venant droit de la cour ; mais le roi avait donné auparavant sa garantie, traduite concrètement par une escorte de trois nobles. Tout le long de son voyage, de Prague à Constance, par l'Allemagne, Hus a été favorablement accueilli. Ici même, il avait logé, - on m'a montré la maison -, chez une veuve nommée Fida, dans la Paulsgasse. Le pape avait levé l'excommunication et l'interdit qui pesaient sur lui ; mais maintenu la suspense l'empêchant de dire la messe.

Tout fut calme pendant trois bonnes semaines, encore que dès le lendemain de son arrivée, Michel de Causis, le procureur de ses adversaires de Prague, ait déposé contre lui un nouveau réquisitoire. Or, le 28 novembre, il a été cité à comparaître devant le pape et les cardinaux et, après diverses confrontations, arrêté. Le seigneur de Chlum qui l'accompagnait eut beau protester que Hus se trouvant sous la protection du roi, on ne devait rien entreprendre contre lui en l'absence de celui-ci, il le dit même au pape ; mais Jean XXIII protesta de son innocence en cette affaire, disant que les cardinaux l'avaient contraint à ces mesures. C'est, de toute façon, une affaire mal engagée. Le roi s'est montré très mécontent quand il l'a appris ; et ici même, depuis son arrivée, il a fait, à plusieurs reprises, des scènes violentes aux cardinaux à ce propos, allant même jusqu'à menacer de quitter la ville.

Jean Hus a été gardé d'abord huit jours dans la maison du grand chantre ; puis, le 6 décembre, on l'a transporté au couvent des Dominicains, bâti sur une île du lac. [...]

16 février [1415] — Ce soir, le pape a annoncé qu'il s'engageait spontanément à donner la paix à l'Église, par la voie de cession, si ses deux concurrents abdiquaient. C'est là le résultat des démarches tentées depuis quelques jours : du cardinal Fillastre, d'abord, auprès du pape lui-même, par un rapport où il soulignait comment sa négligence passée risquait de le faire considérer comme un adversaire de l'union et où il l'incitait à prendre les devants plutôt que de se voir contraindre par la suite ; l'offre de cession serait alors proposée officiellement au pape Benoît, puisque le pape Grégoire en avait déjà accepté le principe.

Puis une démarche des trois nations a eu lieu auprès de la nation italienne pour essayer de la convaincre et d'obtenir son appui dans ce sens. Il paraît que l'évêque de Toulon (c'est un Mineur, frère Vital Valentin), qui était le porte-parole des nations anglaise, allemande et française, a été convaincant, émouvant même. L'union progresse-t-elle enfin ?

C'est le cardinal Zabarella⁵ qui, en congrégation générale, devant le roi et tout le concile, a lu la déclaration par laquelle le pape disait « vouloir de son plein gré et volontairement rendre la paix à l'Église, en abdiquant, pourvu que Pierre de Luna et Ange Correr, condamnés comme hérétiques et schismatiques, et déposés par le concile de Pise, fissent renonciation valable de leur prétention à la papauté ; le mode, la forme, les conditions, et l'époque de cette cession, devraient être déterminés par les commissaires du pape et ceux des nations. [...]

Le Concile de Constance au jour le jour,
éd. P. Glorieux, Tournai, Desclée & Co., 1964, p. 16-23.

celui-ci en 1395 à la chancellerie. Docteur en théologie en 1393, il enseigne, avec une courte interruption lorsqu'il se retire à Bruges, jusqu'à son départ au concile de Constance en 1415.

⁵ Le cardinal Zabarella écrivit, sous la date du 4 novembre 1408, puis remania, peu après, un traité dans lequel il se prononce très fermement pour la réunion d'un concile et démontre que les deux papes peuvent être contraints d'abdiquer.